



Conseil municipal

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-sept du mois de septembre et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien - Mme THOMMEREL Marine - M. Frédéric GUILLOT**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe**

ABSENTS : **M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint**
M. SAUVAGE Jean-Baptiste
Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

* * *

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II INTERCOMMUNALITE

A. Point chemin de randonnée : Anita RAVION précise qu'une parcelle sur le parcours du nouveau chemin de randonnée a fait l'objet d'interrogation sur sa domanialité communale. Une fois cela établi, il convient désormais d'inscrire ladite parcelle cadastrée ZS 0022 au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnées et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Les élus acceptent cette proposition d'inscription et s'engagent à ne pas l'aliéner, à lui conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage afférent et à assurer l'entretien de l'itinéraire. Anita RAVION stipule que le balisage va être fait prochainement avec le panneau de départ sur la place du monument et que le broyage a été finalisé récemment.

DE_2024_033 Inscription parcelle PDIPR

B. Rapport assainissement collectif 2023 : M. le Maire explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre. Il présente les chiffres référents à la commune. Après lecture, les élus prennent acte de ce rapport.

DE_2024_034 Rapport assainissement collectif 2023

C. Rapport assainissement non collectif 2023 : M. le Maire explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre. Après lecture, les élus prennent acte de ce rapport.

DE_2024_035 Rapport assainissement non collectif 2023

D. Rapport eau potable 2023 : M. le Maire explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre. Après lecture, les élus prennent acte de ce rapport.

En aparte, M. le Maire informe que le marché retenu pour le nouveau forage à venir d'un montant de 191 245 € a été attribué à Forages Massé ; le périmètre de protection sera de fait actualisé. Il rappelle l'historique des constructions des forages de la commune et les problèmes récents nécessitant la création de ce nouveau forage. Aussi pour réaliser ces travaux, il conviendra, dès novembre, de couper l'alimentation au château d'eau et de faire le relais avec les interconnexions de Thilouze et Saint-Epain. Le comblement du forage F1 a été fait récemment et l'enchaînement des travaux se fera dans les règles de l'art. L'interconnexion avec Thilouze étant peu probante, un nouveau test doit être réalisé semaine prochaine. M. le Maire spécifie que l'eau de Villeperdue contenant un peu trop de fer, une unité de déferrisation, à l'instar d'autres communes, pourrait être demandée.

DE_2024_036 Rapport eau potable 2023

E. Rapport déchets 2023 : M. le Maire présente, pour information, le rapport des déchets acté par les élus intercommunaux. Il rappelle que le tri se fait sur Parçay-Meslay, la structure de St-Benoît la Forêt ne le permettant plus. Il évoque le projet de l'Unité de Valorisation Energétique de St-Benoît la Forêt.

F. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : M. le Maire informe du montant du FPIC attribué cette année faisant apparaître une baisse de 237 € pour un total de 26 281 €.

G. Groupement de commandes de voirie : M. le Maire informe les élus qu'un marché de voirie à bons de commandes pour le compte de Touraine Vallée de l'Indre et pour celui des communes qui le souhaitent a été renouvelé en 2021 ; ce marché arrive à échéance en novembre 2024. Ainsi une convention est proposée pour créer un nouveau groupement de commandes en vue de procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie. Les élus, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer avec Touraine Vallée de l'Indre cette convention. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres afférente : Sylvain PLUMÉ et Christian RONDINEAU sont désignés respectivement, à l'unanimité, titulaire et suppléant.

DE_2024_037 Groupement de commande voirie

III ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

A. Référent déontologue des élus : M. le Maire rappelle la charte de l'élu local et informe les élus que pour faire suite au décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, il convient de désigner un référent déontologue des élus locaux. Cette démarche, initiée par l'AMIL s'est mise en place en juin 2023 et doit être renouvelée. Mme CHAMPRENAULT Catherine, retraitée de la Magistrature, a accepté d'être à nouveau proposée pour cette mission. Aussi, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, désignent Mme CHAMPRENAULT Catherine, référente déontologue pour les élus de la commune de Villeperdue.

DE_2024_038 Référent déontologue élus

B. Mission à l'accompagnement à l'archivage CDG37 et convention : M. le Maire rappelle aux élus que l'archivage est obligatoire et très important au sein des collectivités. Il informe que le Centre de Gestion d'Indre et Loire propose un accompagnement à l'archivage auprès des collectivités auquel aimeraient accéder le secrétariat de mairie consulté en amont. Le but étant d'amorcer ces missions en interne avec l'appui d'un professionnel en la matière pour pouvoir poursuivre en autonomie avec de bonnes bases. Les élus décident d'adhérer à cette mission et autorisent le maire à signer la convention afférente ainsi que prévoir le budget nécessaire.

DE_2024_039 Mission accompagnement archivage CDG37

C. Mission interim territorial CDG37 et convention : M. le Maire informe les élus de la possibilité pour les collectivités de faire appel aux services du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacement d'agents absents, effectuer des missions temporaires entre autres. Les élus décident d'adhérer à ce service et autorisent M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que de prévoir le budget nécessaire.

DE_2024_040 Adhésion interim CDG37

IV SERVICES SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES

A. Point rentrée scolaire : Xavier GAUTHIER fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée avec un effectif de 125 élèves pour 6 classes. Plusieurs parents ou élus ont le regret que la rentrée soit un jour comme un autre et qu'elle ne soit pas plus marquée. L'Amicale des Parents d'Elèves offrait un petit-déjeuner mais cette animation n'a pas fonctionné. Les classes fréquenteront, comme chaque année, la bibliothèque « Lucien Brossard ». Les élections des représentants d'élèves s'organiseront prochainement comme à l'accoutumée. Il est à noter le changement d'inspectrice académique avec l'arrivée de Mme Agnès ROGER.

B. Budget école : Xavier GAUTHIER présente le budget école 2023-2024 réalisé en rappelant qu'il a volontairement été mis en exergue, comme chaque année, hors de la ligne comptable « fournitures », le coût des photocopies afin d'attirer l'attention des enseignants sur la consommation croissante et importante de ce poste. Ce budget est bien géré par l'équipe enseignante ; toute commande étant validée en amont par l'agent comptable de la mairie. La ligne investissement s'élevant à 1000 € n'a été pas été utilisée pour cette année et sera reconduite. Xavier GAUTHIER propose de reconduire ce budget pour 2023-2024 avec les évolutions suivantes :

- Approcher le taux d'inflation général des coûts de fournitures en augmentant le budget par élève de 5%, soit 67,90 €.
- Ne pas augmenter la coopérative scolaire qui est à 4,50 € par élève mais il n'est pas exclu de participer au cours de l'année au financement d'une activité ou d'un transport. Le nombre d'élèves référent retenu pour le versement de la coopérative scolaire reste celui du jour de la rentrée scolaire soit 125 élèves.

Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, ces propositions et l'ensemble du budget présenté qui sera transmis à la directrice d'école.

Xavier GAUTHIER stipule qu'il a rencontré des élus d'autres communes en charge des affaires scolaires et a pu avoir des échanges constructifs à des fins de comparaison.

C. ALSH et demande d'ouverture sur 2 sites le matin : Xavier GAUTHIER relate la demande des services ALSH de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre d'ouvrir les services sur les 2 sites le matin au vu des effectifs croissants : en moyenne 36 enfants. Ce souhait a demandé à moduler notamment le planning des agents de ménage. Une solution a pu être trouvée à la condition que les animateurs et les enfants soient respectueux du lieu et s'engagent à le maintenir rangé et propre à minima ; le temps dégagé pour le ménage pour le site côté Godinière étant revu à la baisse. Dès le 7 octobre, cette nouvelle organisation sera mise en place, ces 15 jours précédents les prochaines vacances scolaires serviront de période test.

V PERSONNEL COMMUNAL

A. Temps de travail et avis CST : Xavier GAUTHIER rappelle aux élus la teneur du projet de délibération officialisant le temps de travail effectif au sein de la collectivité à 35 h hebdomadaire afin de répondre aux exigences de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et à définir l'organisation de travail des différents services. Ce projet a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG37 dont dépend la collectivité. Les élus approuvent donc les termes de cette délibération.

DE_2024_041 Organisation temps de travail

B. Assurance statutaire et groupement de commandes Centre de Gestion 37 : Xavier GAUTHIER rappelle que la collectivité a souhaité s'inscrire à la consultation organisée par le CDG37 pour le contrats d'assurance statutaire des agents des collectivités en octobre 2023. Le contrat groupe retenu est celui de RELYENS/CNP ASSURANCES. Après étude des conditions présentées et du délai de résiliation du contrat actuel, les élus ne souhaitent pas donner suite à ce contrat groupe. Pour memo, l'assureur actuel de la collectivité est la SMACL.

C. Protection Sociale Complémentaire : Xavier GAUTHIER rappelle que la collectivité a souhaité, en mai dernier, s'inscrire à la consultation organisée par le CDG37 pour les contrats collectifs de prévoyance et de santé dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Le contrat collectif retenu pour la prévoyance est : COLLECTTEAM et pour la santé : MNT.

Après étude des conditions présentées et des échéances contraintes entre la présentation de cette consultation et la saisine du CST, les élus ne souhaitent pas donner suite à ce contrat groupe. Ils souhaitent conserver le principe de participation financière déjà établie au sein de la collectivité pour les agents souscrivant un contrat labellisé à hauteur de 10 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Et ils décident de reporter la participation financière concernant la santé au 1^{er} janvier 2026 afin de laisser le temps d'étudier sereinement ce dossier tant au niveau des élus que des agents.

Un projet de délibération pour avis va être soumis au Comité Social Territorial du 4 décembre 2024.

VI BUDGET-FINANCES

A. Décision modificative : M. le Maire expose les régularisations budgétaires nécessaires au budget général en fonctionnement liées d'une part à un déséquilibre entre les chapitres 042 et 040 sur des opérations comptables de dotation aux amortissements et à une dépense au chapitre 014 non prévue au budget. Les élus approuvent à l'unanimité ces régularisations budgétaires.

DE_2024_042 Décisions modificatives

B. Subvention : M. le Maire propose de verser 4,50 € par élève, comme vu précédemment au point « Budget école », au titre de la coopérative scolaire ainsi que 60 € à l'Association pour le Rayonnement de l'église Saint-Pierre de Tonnerre (89) (obsèques d'un parent d'agent). Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, ces propositions.

DE_2024_043 Subventions 2024

C. Prise en charge frais intervenante musicale : M. le Maire et Xavier GAUTHIER rappellent qu'un intervenant musical vient à l'école chaque année à raison d'une fois par semaine et qu'il avait été décidé, suite à la demande de la directrice d'école, de prendre en charge ses repas et ses frais de déplacements. Ses repas sont bien payés directement par la commune auprès du prestataire de restauration scolaire, s'il en fait la demande, mais il convient pour ses frais kilométriques de prendre une délibération en ce sens. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, cette prise en charge.

DE_2024_044 Défraiement intervenant musical

D. Remboursement exceptionnel au 1^{er} adjoint : M. le Maire informe les élus d'un achat d'équipement pour le téléphone portable des services techniques fait directement par Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint, avec sa carte bancaire personnel, le fournisseur ne proposant pas d'autres paiements possibles. De fait, sur présentation de la facture afférente, les élus autorisent ce remboursement exceptionnel de la dépense engagée par Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint.

DE_2024_045 Remboursement exceptionnel 1^{er} adjoint

VII TRAVAUX

A. Marché maîtrise d'œuvre aménagement chemin de la Godinière : M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans la NRCO du 20 juin 2024 pour la passation d'un marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie chemin de la Godinière. Il donne des précisions sur le contenu et le fonctionnement de cette consultation. L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 275 000 € HT. Il ajoute que :

- 5 offres ont été réceptionnées dans les délais, analysées et classées selon les critères prévus au règlement de consultation,
- 1 d'entre elles a fait l'objet d'une étude plus approfondie par l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités (ADAC), agence qui est à l'origine du cahier des charges de ce projet, suivie d'une rencontre et d'un entretien,
- Il propose de retenir l'offre de la société Ligne Dau, situé à TOURS (Indre et Loire) s'élevant à 8,20 % du montant des travaux plus études préliminaires et réalisation du Permis d'Aménager, soit un montant prévisionnel de 26 350 € HT.

Les élus, à l'unanimité, acceptent de suivre cette proposition et autorisent M. le Maire à signer tout document y afférent.

DE_2024_046 Aménagement chemin godinière et MOE

B. Village d'avenir : M. le Maire informe que le dossier relatif à une étude de biomasse sur plusieurs communes a été déposé auprès de l'ADEME par le technicien diligenté par les services de la Préfecture pour ces projets labellisés Village d'avenir. Pour rappel, le projet consiste à produire sur des terrains de l'intercommunalité du bois à pousse rapide pour transformation en copeaux ou granulés afin d'alimenter le système de chauffage public local. M. le Maire informera les élus de la suite donnée à ce projet.

C. City-stade : En l'absence de Sylvain PLUMÉ en charge de ce dossier, M. le Maire informe que restent à venir le changement du grillage du terrain de tennis et la pose des pare-ballons. L'entreprise doit intervenir pendant les vacances de Toussaint. L'aménagement du city-stade et de la base de loisirs dans son ensemble est bien terminé hormis ces 2 points et la modification des barrières en bois qui ne sont pas sécurisantes pour les jeunes enfants, ce dernier ajustement est à l'étude.

D. Point jeux Godinière : Ce point a été abordé précédemment avec celui du city-stade. Xavier GAUTHIER ajoute qu'une maisonnette va être achetée et installée dans la cour de l'école côté mairie, un devis de 6630 €TTC est retenu chez KASO 2 avec une partie financée par l'APE d'un montant de 1500 €.

VIII URBANISME

A. Point cession bail commercial boulangerie : Pour rappel, M. le Maire avait délégation pour signer le compromis de vente de ce bail commercial en tant que propriétaire des murs, or la vente ne s'est finalement pas concrétisée. M. et Mme MARECHAL cherchent de nouveau un acheteur et regrettent que cette vente n'ait pas eu lieu envisageant un départ à la retraite en avril 2025. M. le Maire étudiera de près le devenir de ce commerce.

B. Délaissés LGV SEA : M. le Maire rappelle aux élus que LISEA, concessionnaire de la ligne LGV SEA, souhaite rétrocéder les parcelles « délaissées » à la suite de la construction de cette nouvelle ligne ferroviaire à 0 €. Aussi, M. le Maire a étudié chaque parcelle pour statuer sur les incidences et éventuelles incohérences. Olivier MESNARD se souvient d'un problème avec les rampes de pont qui étaient fragilisées par la présence de rongeurs dégradant les structures et conseille donc de la prudence sur ces rétrocessions. M. le Maire propose de surseoir à cette décision pour une prochaine séance afin d'approfondir cette étude.

C. Projet acquisition maison garde-barrières SNCF : M. le Maire rappelle ce projet d'acquisition dans le cadre de l'étude de l'aménagement voirie du chemin de la Godinière, notamment pour la création de places de stationnement supplémentaires sur les parcelles alentour. Après visite de cette bâisse, son utilisation est toujours en cours de réflexion, à but de mise à disposition pour des associations ou autres. L'achat de cette maison et des parcelles attenantes cadastrées B n°1032, n°1033, n°1034 et n°1041 pour une superficie totale de 923 m² est proposé à 43 000 €HT frais de notaire, de géomètre et frais liés aux servitudes ferroviaires à la charge de la commune. Ces frais de servitudes ferroviaires sont l'apposition d'une clôture défensive, la destruction du garage existant, la démolition de la casquette « abri » en béton côté voie ferrée, de la modification des ouvrants de la maison côté voie ferrée en verre fixe ou oscillant-battant... Les élus, après discussion, acceptent à l'unanimité cette proposition, autorisent M. le Maire à signer tout document afférent et réfléchissent au devenir du bâti.

DE_2024_047 Promesse achat parcelles et bâti SNCF

D. Déclaration d'Intention d'Aliéner : M. le Maire informe les élus de 2 demandes de préemption qui sont tacites mais qui ne suscitent pas de sujet particulier pour la commune :

- le bien et terrain cadastrés C 517 sis 14 rue Roland Garros (tacite au 02/09/2024)
- le bien et terrain cadastrés A 506 sis 5 rue de la Marqueterie (tacite au 26/09/2024).

IX REUNIONS A VENIR

• Commémoration du 11 novembre avec plantation arbre de la liberté au cimetière	Lundi 11 novembre à 10h15 et vin d'honneur à 11h15 au « Madison »
• Banquet communal	Lundi 11 novembre à 12h30 - albizzias
• Commission communication	Mardi 19 novembre à 18h00
• Après-midi festive et conte pyrotechnique	Samedi 23 novembre – infos à venir
• Récital « Alain Souchon » proposé et organisé par la bibliothèque	Dimanche 1 ^{er} décembre à 16h00 – albizzias
• Congrès des Maires	Mercredi 4 décembre – Vinci à Tours
• Congrès des Maires à Paris	Du 19 au 21 novembre - Paris
• Prochains CM	Vendredi 15/11 à 20h00 – Lundi 09/12 19h00 (présence de QEnergy si docs transmis en amont)

X DIVERS

- A. Bilan forum des associations :** M. le Maire souhaite souligner la bonne ambiance à l'occasion de ce forum avec une meilleure fréquentation mais toujours timide. Anita RAVION trouve que le choix du centre bourg initial semblait plus propice à la visibilité de l'événement et que la salle polyvalente n'était qu'une solution de repli, à discuter de nouveau avec les associations.
- B. Délibérations municipales et signature maire et secrétaire de séance :** M. le Maire informe les élus qu'il convient, sur prévenance de la Préfecture et en vertu de la législation, que chaque délibération soit signée par le Maire et l'élu secrétaire de séance.
- C. Projet convention broyage déchets verts et association « Le jardin de Demain avec les arbres d'hier » :** M. le Maire informe du partenariat entre la commune et l'association « le jardin de demain... » sur un projet de broyage de végétaux. En effet, la mairie va mettre à disposition d'un membre de cette association, le 9 novembre prochain, le broyeur de la commune aux fins de faire des copeaux avec les déchets apportés par les villeperdusiens, copeaux à laisser sur place ou récupérer pour un usage personnel. Ce projet sera encadré d'une convention partenariale entre l'association et la commune ; la communication est initiée par l'association.
- D. Mutualisation services techniques communes limitrophes et achat désherbeuse à eau chaude :** M. le Maire informe que les services techniques notamment de Thilouze et Villeperdue ont déjà fait preuve de mutualisation sur certaines missions. Un projet d'achat de désherbeuse à eau chaude est à l'étude avec la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et de Thilouze. Frédéric GUILLOT stipule qu'il convient de sonder d'autres communes qui utilisent cet outil pour un retour d'expérience.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2024_033

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-sept du mois de septembre et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien - Mme THOMMEREL Marine - M. Frédéric GUILLOT**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe**

ABSENTS : **M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint**

M. SAUVAGE Jean-Baptiste

Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

Nombre : * de conseillers en exercice : 15

* de pouvoirs : 1

* de conseillers présents : 11

* de votants : 12

OBJET : Inscription parcelle au PDIPR

Vu la délibération de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018 approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre,

Vu la création d'un chemin de randonnée sur la commune,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeperdue après en avoir délibéré :

- **accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de la parcelle suivante :

- Section ZS parcelle 0022

Modalités de cheminement sur la parcelle :

Le sentier de randonnée pédestre « A la croisée des Chemins » de Villeperdue traverse une parcelle du domaine communal. Il est convenu que le cheminement passe sur la partie indiquée en rouge sur le plan.



- **s'engage**

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

DE_2024_034

OBJET : Intercommunalité et rapport assainissement collectif 2023

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 26 septembre 2024 du rapport prix qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Villeperdue, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Villeperdue, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023.**

DE_2024_035

OBJET : Intercommunalité et rapport assainissement non collectif 2023

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 26 septembre 2024 du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Villeperdue, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Villeperdue, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023.**

DE_2024_036

OBJET : Intercommunalité et rapport eau potable 2023

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 26 septembre 2024 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Villeperdue, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Villeperdue, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023.**

OBJET : Intercommunalité – Groupement de commande voirie

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre a conclu un marché de voirie à bons de commandes pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ce marché se termine le 4 novembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt économique pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que l'article L.2113-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;
- que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- **De ne pas procéder** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- **De désigner M. PLUMÉ Sylvain** représentant titulaire et **M. RONDINEAU Christian** représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Après discussion, les élus, à l'unanimité des membres présents, acceptent les propositions ci-dessus.

OBJET : référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Villeperdue.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Villeperdue.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Villeperdue.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Villeperdue.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Villeperdue selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Villeperdue.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

DE_2024_039

OBJET : adhésion convention mission accompagnement archivage CDG37

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal :

- **Délibère et décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**
- **Le Maire est autorisé à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

OBJET : adhésion de principe au service d'interim du CDG37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

OBJET : Administration de la commune Organisation du temps de travail

Le Maire rappelle que conformément à l'article L611-2 du Code Général de la Fonction Publique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de l'école, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Villeperdue est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 sur 4 jours et demi, les durées quotidiennes de travail sont identiques les lundis, mardis, jeudis et vendredi (7h50 par jour) et les mercredis et samedis (3h40 sur la matinée).

Les services sont ouverts au public les mardis, jeudis, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques placés au sein de la mairie :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail sont identiques les lundis, mardi, mercredis, jeudis et vendredis (7h00 par jour).

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires avec un temps variable selon les agents sur 4 jours
- le complément des heures à effectuer annuellement sur la période des vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté) pour effectuer les ménages des bâtiments communaux.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

• **Fixation de la journée de solidarité**

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu : travail de 7h00 répartis sur plusieurs journées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L611-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

DE_2024_042

OBJET : Budget-Finances – Régularisations budgétaires

M. le Maire expose les régularisations budgétaires nécessaires au budget général en fonctionnement liées d'une part, à un déséquilibre entre les chapitres 042 et 040 sur des opérations comptables de dotation aux amortissements et, d'autre part, à une dépense au chapitre 014 non prévue au budget.
Il s'avère donc nécessaire de procéder à des ajustements de comptes pour le budget de l'exercice 2024 pour ce faire, comme suit :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	-1 530,00	
014 Atténuations de produits	1 530,00	
681 - 042 Dotations aux amortissements	1 639,00	
681 Dotations aux amortissements	-1 639,00	
TOTAL :	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, à main levée des membres présents et/ou représentés, les régularisations budgétaires présentées ci-dessus.

DE_2024_043

OBJET : Subvention 2024

M. le Maire rappelle :

- les diverses demandes de subvention reçues et la liste des subventions attribuées cette année,
- le principe d'une somme forfaitaire par élève pour la coopérative scolaire, cette subvention est donc versée au regard de l'effectif réel du jour de la rentrée scolaire,
- les inscriptions budgétaires y afférent comme suit : 4 500 € à l'article 65748 pour l'année 2024,
- que des aides ponctuelles sont toujours envisageables en cours d'année notamment pour les associations qui rencontreraient des difficultés particulières à boucler leur budget.

Après discussion et délibération, les élus décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- **d'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2024 :
 - *4,50 € par élève de l'école communale pour la coopérative scolaire*
 - *cette subvention sera versée au regard de l'effectif réel du jour de la rentrée scolaire soit pour 2024 : 125 élèves*
 - *60 € pour l'Association pour le rayonnement de l'église St Pierre de Tonnerre (89).*

DE_2024_044

OBJET : BUDGET-FINANCES et PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT INTERVENANT MUSICAL A L'ECOLE

M. le Maire rappelle la demande de la directrice de l'école de Villeperdue sollicitant la collectivité pour participer aux frais de déplacement d'un intervenant musical extérieur.

En effet, l'école communale accueille chaque année scolaire un intervenant musical du CFMI de Tours dans les classes maternelles.

La prestation gratuite engendre des frais de déplacement. Ainsi, l'intervenant musical, sollicite le conseil municipal pour être dédommagé de ses frais de déplacement.

Les frais kilométriques ou de péage, inhérents aux déplacements, aller-retour domicile-école communale de Villeperdue, seront pris en charge selon le barème des frais kilométriques, publié par la Direction de l'information légale et administrative et sur présentation des pièces justificatives (carte grise du véhicule, justificatif domicile, justificatif paiement péage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à main levée :

- accepte cette prise en charge du défraiemment de l'intervenante musicale,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DE_2024_045

OBJET : Budget- Finances – Remboursement exceptionnel au 1er adjoint

Suite à l'achat d'un équipement pour téléphone portable (coque, verre trempé) pour le service technique communal,

Vu les possibilités de paiement pour le prestataire uniquement par carte bancaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune ne détient pas de carte bancaire,

Considérant que M. le 1^{er} adjoint a dû procéder au règlement dudit équipement pour téléphone portable avec sa carte bancaire personnelle,

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, des membres présents et/ou représentés, décide, sur présentation des documents afférents, d'autoriser le remboursement de la dépense avancée par M. le 1^{er} adjoint compte-tenu du contexte évoqué ci-dessus.

DE_2024_046

OBJET : AMENAGEMENT CHEMIN DE LA GODINIERE ET CHOIX DU CABINET MOE

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans la NRCO du 20 juin 2024 pour la passation d'un marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie chemin de la godinière. Il donne des précisions sur le contenu et le fonctionnement de cette consultation. L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 275 000 € HT.

Il ajoute que :

- 5 offres ont été réceptionnées dans les délais, analysées et classées selon les critères prévus au règlement de consultation,
- 1 d'entre elles a fait l'objet d'une étude plus approfondie par l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités (ADAC), agence qui est à l'origine du cahier des charges de ce projet, suivie d'une rencontre et d'un entretien,
- Il propose de retenir l'offre de la société Ligne Dau, situé à TOURS (Indre et Loire) s'élevant à 8,20 % du montant des travaux plus études préliminaires et réalisation du Permis d'Aménager, soit un montant prévisionnel de 26 350 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition d'honoraires de la société Ligne Dau, situé à TOURS (Indre et Loire) s'élevant à 8,20 % du montant des travaux plus études préliminaires et réalisation du Permis d'Aménager, soit un montant prévisionnel de 26 350 € HT
- décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'offre de la société Ligne Dau et tout document s'y afférant.

DE_2024_047

OBJET : Urbanisme– Promesse d'achat de quatre parcelles avec bâti SNCF

Vu l'article L.2241-1,

Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

Considérant l'opportunité d'achat de 4 parcelles cadastrées B1032-B1033-B1034 et B1041 d'une superficie totale de 923 m² appartenant à SA SNCF Voyageurs situées rue des Barons sur la commune de Villeperdue aux fins d'aménagement de stationnement sécurisant à proximité de l'école communale,

Considérant l'accord de principe émis par les élus, lors du conseil municipal du 13 mai 2024, l'engageant à mener des négociations avec le vendeur de ces parcelles.

M. le Maire précise qu'après avoir contacté le service SNCF IMMOBILIER en charge de ladite vente, d'avoir étudié les prix du marché immobilier, une promesse d'achat a été proposée à hauteur 43 000 €HT, hors frais de notaire incluant les frais d'acte de réquisition, les frais d'acte de vente et les frais liés aux servitudes ferroviaires qui restent à charge de la commune.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée:

- 1-** accepte cette promesse d'achat à 43 000 €HT, frais de notaire incluant les frais d'acte de réquisition, les frais d'acte de vente et les frais liés aux servitudes ferroviaires à prévoir en sus, pour les parcelles cadastrées B1032-B1033-B1034 et B1041 appartenant à SA SNCF Voyageurs d'une superficie de 923 m²,
- 2-** charge M. le Maire ou l'un de ses adjoints de confirmer cette offre auprès des vendeurs et du notaire,
- 3-** autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition et à effectuer les formalités administratives nécessaires s'y rapportant,
- 4-** confère la décision à M. le Maire de se rétracter en cas de besoin contraire à l'intérêt général,
- 5-** stipule que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- 6-** invite M. le Maire à en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Liste et N° des délibérations prises :

II – INTERCOMMUNALITE - DE_2024_033 Inscription parcelle PDIPR

II – INTERCOMMUNALITE - DE_2024_034 Rapport assainissement collectif 2023

II – INTERCOMMUNALITE - DE_2024_035 Rapport assainissement non collectif 2023

II – INTERCOMMUNALITE - DE_2024_036 Rapport eau potable 2023

II – INTERCOMMUNALITE - DE_2024_037 Groupement de commande voirie

III – ADMINISTRATION DE LA COMMUNE - DE_2024_038 Référent déontologue élus

III – ADMINISTRATION DE LA COMMUNE - DE_2024_039 Mission accompagnement archivage CDG37

III – ADMINISTRATION DE LA COMMUNE - DE_2024_040 Adhésion interim CDG37

V – PERSONNEL COMMUNAL - DE_2024_041 Organisation temps de travail

VI – BUDGET FINANCES - DE_2024_042 Décisions modificatives

VI – BUDGET FINANCES - DE_2024_043 Subventions 2024

VI – BUDGET FINANCES - DE_2024_044 Défraiement intervenant musical

VI – BUDGET FINANCES - DE_2024_044 DE_2024_045 Remboursement exceptionnel 1^{er} adjoint

VII – TRAVAUX COMMUNAUX - DE_2024_046 Aménagement chemin godinière et MOE

VIII – URBANISME - DE_2024_047 Promesse achat parcelles et bâti SNCF

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe - absente excusée avec pouvoir donné

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint – absent

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile – secrétaire de séance - 1 pouvoir

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian

MARTIN Julien

M. SAUVAGE Jean-Baptiste - absent

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric